Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0076-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0076

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 3 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 83 Procurations : 7

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , Mme BENECH Laurence , Mme BERNABLE Nathalie , Mme BERTINOTTI Dominique , M. BERTRAND Régis , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BONNIEC Carole , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CANÉVET Fabien , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Jean-Louis , Mme FERRIER Florence , Mme FOURNIS-BEYOU Aurore , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , Mme HARDY Anne , M. HENRY Serge , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LAURENT Éric , M. LAYUS Michel , Mme KERAMBRUN Caroline (suppléante de M. LE BEVER Gildas), Mme LE BOULANGER Danielle (suppléante de M. LE BRAS Jean-François), M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUHAN Erwan , Mme LE CALVEZ Joyselle , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme LOGNONÉ Jamila , Mme MACÉ Annie , M. MARECHAL Guy , Mme MOLLE Anabelle , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , Mme PONTAILLER Catherine , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROBERT Éric , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
M. CORDESSE Alain à M. CAMUS Sylvain, M. EVEN Michel à M. PHILIPPE Joël, M. FROGER Jérôme à M. LE BUHAN Erwan, Mme GENÉTAY Stéphanie à M. ROBERT Éric, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, M. LAHOUSSINE Alain à M. OFFRET Maurice, M. LE QUÉMÉNER Laurent à M. LE ROLLAND Yves

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des autres membres du Bureau Exécutif et des Conseillers communautaires

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0076-DE

Exposé des motifs

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Pour une communauté regroupant plus de 100 000 habitants, l'article R. 5216-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe :

- l'indemnité maximale de Président à 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- l'indemnité maximale de Vice-Président à 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

et l'article L. 5216-4-1 du même Code fixe l'indemnité maximale des Conseillers communautaires à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, les articles L. 2123-24 et suivants disposent que les membres du bureau autres que le Président et les Vice-Présidents qui bénéficient d'une délégation de fonction dès lors que tous les vice-présidents en ont déjà une peuvent bénéficier d'une indemnité particulière. Cette dernière est d'un montant libre à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents ne soit pas dépassé. Elle est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale soit 559 852 € (hormis les indemnités de Conseiller communautaire qui peuvent être votées hors enveloppe pour les communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants).

**VU** Le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** L'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2023 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** L'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** Les procès-verbaux d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau exécutif ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ**
**(Par 79 pour)**
**(Par 11 abstentions)**

**DECIDE DE :**

**ADOPTER** Le versement des indemnités comme suit à compter du 9 avril 2026 :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0076-DE

Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Président : 125 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique soit 86,2 % du maximum autorisé ;

- Vice-Présidents : 45 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique soit 68,18 % du maximum autorisé ;

- Autres membres permanents du Bureau Exécutif : 25 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique ;

- Conseillers communautaires : 4 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique.

**PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

***La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.***

**Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,**
**transmise au contrôle de légalité par télétransmission le :** 10 AVR. 2026
**Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le :** 10 AVR. 2026
**Notifiée le :**

**Le Président,**
**Gervais EGAULT**

**Le Président,**
**Gervais EGAULT**